

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achat

N° DEC20240909_1

Objet : Acceptation d'un don d'archives

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* » ;

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles qui dispose : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : / (...) / 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; / (...)* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20200710_1, en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* », complétée par la délibération du Conseil municipal n° DEL20240530_9, en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que l'Association Vama-Roumanie a proposé de faire un don d'archives à la commune ;

Considérant que les archives concernées par le don sont les suivantes :

- Carnet de chèques entamé de la Banque Postale (2009) ;
- Protocole d'accord entre la ville d'Eybens et les villes de Vama (1992/2020) ;
- Coopération décentralisée avec Vama (18 décembre 2002) ;
- Modification de l'association (1995 et 2013) ;
- Déclaration des personnes Association EVR (2017) ;
- CR Assemblée Générale (2018) ;
- Relevés de banque et assurance (2017/2023) ;
- Justificatif des comptes par année (2010/2015) ;
- Plaquette invitation à la randonnée ;
- Dossier Vama sentier de randonnée ;
- Pochette photos ;
- Plaque métal 20 ans solidarité avec la Roumanie (1992/2012) ;
- Plaque support bois 20 ans Eybens ;

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune charge, ni condition ;

Considérant que l'acceptation de ce don permettra l'enrichissement du fonds des Archives municipales de la commune d'Eybens ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don des archives de la part de l'Association Vama-Roumanie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

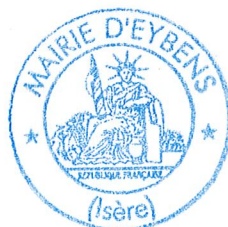
Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 9 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas Richard